



MAIRIE DE LA ROCHE-CANILLAC
ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-AR-2026-002

10 février 2026

OBJET : Arrêté portant création d'un sens interdit rue du Foirail.

Le Maire de La Roche-Canillac,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par l'étroitesse de la rue du Foirail et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue du Foirail,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue du Foirail,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 :

Un sens interdit est instauré dans la rue du Foirail.

Sur cette voie, la circulation en direction de la place de Collonges la rouge est interdite jusqu'à l'intersection avec le chemin du cimetière.

La circulation dans la rue du Foirail se fera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec le chemin du cimetière jusqu'à l'intersection formée avec l'avenue de Beaufort La circulation à double sens est donc maintenue entre la place de Collonges la rouge et le chemin du cimetière.

Article 2 :

Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

La gendarmerie de Marcillac-la-Croisille et le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par voie de publication le
10/02/2026

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Patrick LERESTEUX

